

Contrat du titulaire de carte
Visa* TD Voyages Affaires



Contrat du titulaire de carte

Visa TD Voyages Affaires

*Le présent document contient
de l'information importante et utile
sur votre carte Visa TD Voyages Affaires.
Veuillez le conserver en lieu sûr pour usage ultérieur.
Vous trouverez également un exemplaire
du présent document en ligne
à td.com/contratscarteaaffaires.*

Le présent document contient les rubriques suivantes :

• Contrat du titulaire de carte Visa TD Voyages Affaires	
◦ Définitions	1
◦ Utilisation du compte	2
◦ Opérations non autorisées	3
◦ Limite de crédit et dépassement de limite	3
◦ Paiement minimum	4
◦ Date d'échéance du paiement	4
◦ Délai de grâce et intérêt	4
◦ Opérations de change	5
◦ Relevés	6
◦ Communications	6
◦ Cartes perdues ou volées	6
◦ Paiements	7
◦ Affectation des paiements	7
◦ Nos droits si vous ne respectez pas le présent contrat	7
◦ Paiements et crédits	8
◦ Propriété de la carte	8
◦ Responsabilité relative au service	8
◦ Services électroniques : utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe	8
◦ Responsabilité limitée en cas de dommages	10
◦ Paiements préautorisés	10
◦ Annulation d'une carte supplémentaire	10
◦ Modifications apportées au présent contrat et au compte	10
◦ Transfert de droits	11
◦ Fin du présent contrat	11
◦ Responsabilité	11
◦ Intitulés	11
◦ Divisibilité	11
◦ Lois applicables	11
◦ Consentement au traitement de vos renseignements personnels et à la Politique de confidentialité de la TD	12
◦ Prise de décision automatisée	13
◦ Si vous avez un problème ou une préoccupation	13
• Modalités du programme Primes TD	13

Le présent contrat du titulaire de carte est conclu entre vous et La Banque Toronto-Dominion. La Banque Toronto-Dominion est désignée par les termes « **nous** », « **notre** », « **nos** », « **nôtre** ». Il s'applique à la carte et au compte.

Le « **titulaire de carte** » désigne le particulier dont le nom figure sur la carte fournie dans le cadre du présent contrat. L'« **emprunteur commercial** » est la société, la société de personnes ou le propriétaire unique qui a fait une demande de carte et de compte comme il est indiqué dans nos dossiers.

L'« **emprunteur individuel** » est le particulier qui a demandé la carte et le compte selon nos dossiers. Le titulaire de carte peut aussi être un emprunteur individuel. Une « **carte supplémentaire** » est une carte additionnelle que nous pouvons émettre à l'égard du compte ou relativement à celui-ci avec l'autorisation de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel. Le particulier dont le nom figure sur la carte supplémentaire est appelé « **titulaire de carte supplémentaire** ». Chaque personne ayant présenté une demande de carte, dont le nom figure au compte selon nos dossiers, soit le titulaire de carte, l'emprunteur commercial et l'emprunteur individuel, est désignée par les termes « **vous** », « **votre** » et « **vos** ».

Si vous signez ou activez la carte ou utilisez la carte ou le compte, cela signifie que vous avez reçu et lu le présent contrat du titulaire de carte et la **déclaration**, lesquels constituent ensemble le contrat intervenu entre la Banque et vous-même.

Nous pouvons vous faire parvenir des modifications ou des versions de remplacement du présent contrat de temps à autre. Le présent contrat remplace tout contrat antérieur entre la Banque et vous-même.

1. DÉFINITIONS

Signification des **mots clés** suivants dans le présent contrat :

achat désigne toute opération autre qu'une avance de fonds.

avance de fonds désigne une opération dans le cadre de laquelle vous retirez des fonds du compte, y compris :

- au moyen de tout appareil comme un guichet automatique bancaire (un « GAB »), par téléphone, en ligne ou au moyen d'un appareil mobile;
- à nos succursales et à d'autres institutions financières;
- dans le cadre d'un transfert de solde;
- au moyen d'un chèque Visa TD;
- dans le cadre d'une opération analogue à une opération en espèces.

carte désigne la carte de crédit relative au compte que nous vous délivrons ou toute carte de renouvellement ou de remplacement.

chèque Visa TD désigne un chèque de carte de crédit que nous pouvons vous émettre et que vous pouvez utiliser pour i) payer des biens et des services avec votre carte ou ii) transférer tout solde d'un autre compte de carte de crédit à votre compte. L'autre compte de carte de crédit ne peut être un compte de la Banque. Le taux d'intérêt annuel applicable à votre compte pour les avances de fonds s'applique à votre chèque Visa TD, à moins que nous vous offrions un taux d'intérêt promotionnel à l'égard du chèque Visa TD. Si vous acceptez l'offre promotionnelle à l'égard du chèque Visa TD, le présent contrat continuera de s'appliquer au chèque Visa TD et les modalités supplémentaires que nous indiquons dans l'offre promotionnelle s'y appliqueront également.

compte désigne le compte de carte de crédit que nous ouvrons et tenons pour la carte.

contrat désigne le présent contrat du titulaire de carte, la déclaration relative au compte et les modalités du programme Primes TD.

crédit disponible désigne le montant de crédit dont vous disposez à tout moment dans le compte. Il s'agit de la différence positive entre la limite de crédit et le solde impayé du compte.

date d'échéance du paiement désigne la date à laquelle vous devez effectuer le paiement, tel qu'elle est indiquée sur le relevé pour le compte.

déclaration désigne le document que nous vous remettons avec la carte, qui fournit des renseignements au sujet de la carte et du compte, en plus de ce que contient le contrat du titulaire de carte, comme les taux d'intérêt et les frais.

opération désigne toute utilisation d'une carte ou du compte pour acheter des biens ou des services ou pour porter toute autre dépense au compte, y compris un achat ou une avance de fonds.

opération analogue à une opération en espèces désigne l'achat d'effets semblables à des espèces et pouvant être convertis en espèces. Les opérations analogues à des opérations en espèces comprennent l'achat de jetons de casino, les mandats, les paiements par câble, les chèques de voyage et les opérations de jeu (y compris les paris, les paris hors-course et les paris sur les champs de course).

solde désigne le montant total de toutes les opérations et de tous les frais, intérêts et autres montants imputés au compte aux termes du présent contrat, moins les paiements et autres crédits portés à votre compte.

transfert de solde désigne une opération aux termes de laquelle vous nous demandez de transférer vers le compte tout solde impayé d'un autre compte de carte de crédit. L'autre compte de carte de crédit ne peut être un compte de la Banque. Un transfert de solde est considéré comme une avance de fonds. Le taux d'intérêt annuel applicable au compte pour les avances de fonds s'applique à votre transfert de solde, à moins que nous vous offrions un taux d'intérêt promotionnel à l'égard de votre transfert de solde. Si vous acceptez une offre promotionnelle à l'égard d'un transfert de solde, le présent contrat continuera de s'appliquer au transfert de solde, et les modalités supplémentaires que nous indiquons dans l'offre promotionnelle s'y appliqueront également.

2. UTILISATION DU COMPTE

Vous pouvez utiliser le compte pour :

- régler des achats;
- obtenir des avances de fonds;
- accéder à vos autres comptes auprès de la Banque ou de nos sociétés affiliées;
- toutes autres fins que nous autorisons.

Vous êtes responsable du remboursement du solde exigible à l'égard du compte et devez nous rembourser ce montant. Si vous souhaitez qu'un autre titulaire de carte ou qu'une autre personne vous rembourse tout montant réglé ou exigible à l'égard du compte, il est de votre responsabilité, et non de celle de la Banque, de vous assurer que des arrangements appropriés ont été pris avec ce titulaire de carte ou cette autre personne.

Vous ne devez permettre à personne d'autre qu'un titulaire de carte d'utiliser le compte. Si un titulaire de carte permet à qui que ce soit d'autre d'utiliser le compte ou une carte, vous demeurez responsable de toute utilisation du compte ou d'une carte, même si un titulaire de carte voulait limiter cette utilisation.

Bien que le titulaire de carte soit censé être l'utilisateur du compte, si l'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel utilise le compte, vous serez tous responsables de l'utilisation du compte.

Pouvoir : Nous pouvons autoriser tout titulaire de carte à nous donner des directives à l'égard du compte sans devoir obtenir l'approbation des autres titulaires de carte ni les en aviser. Dans certains cas, nous pourrions accepter uniquement les directives de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel. L'emprunteur commercial, un emprunteur individuel, ou, si nous l'autorisons, un titulaire de carte, peut demander l'émission d'une carte à toute personne sans en aviser qui que ce soit d'autre. Nous pouvons limiter le nombre de cartes émises à l'égard du compte.

Lorsque vous payez des biens et des services avec votre numéro de carte sans présenter votre carte ni saisir votre NIP (par exemple, par la poste, par téléphone, par Internet, au moyen d'un appareil mobile ou par tout autre moyen de communication électronique), nous traiterons cette

utilisation de la même façon que si vous aviez présenté votre carte.

Vous ne pouvez pas utiliser la carte avant la date « *Valable du* » ou après la date d'expiration qui y sont indiquées. Toutefois, si des montants sont imputés au compte avant la date « *Valable du* » ou après la date d'expiration, vous êtes responsable de ces montants et devez nous les payer.

Nous pouvons cesser de fournir des chèques Visa TD à tout moment. Nous pouvons également refuser de traiter tout chèque Visa TD. Nous ne permettons pas de faire opposition au paiement d'un chèque Visa TD.

Si vous utilisez la carte à l'extérieur du Canada pour retirer des fonds auprès de la Banque ou de nos sociétés affiliées, il est possible que le retrait soit considéré et traité comme une avance de fonds prélevée du compte de la carte plutôt que comme un retrait de votre autre compte, en raison de limites techniques dans certains pays.

Vous convenez de ne pas utiliser la carte ou le compte à une fin illicite ou frauduleuse.

Nous pouvons bloquer l'utilisation de la carte ou du compte sans préavis si nous soupçonnons une utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse du compte. Une telle utilisation illicite, non autorisée ou frauduleuse peut comprendre des opérations liées à des jeux d'argent en ligne, ou toute situation où nous avons des motifs raisonnables de bloquer votre utilisation.

Vous convenez de n'utiliser la carte ou le compte qu'à des fins commerciales et non pas à des fins personnelles, familiales ou domestiques.

Vous devriez savoir qu'en vertu de la réglementation de l'*Office of Foreign Assets Control* (« OFAC ») des États-Unis, les clients qui sont citoyens américains sont soumis à une réglementation qui restreint l'utilisation de leurs cartes dans certains territoires régis par l'OFAC ou une réglementation similaire d'autres territoires qui s'applique à leurs citoyens.

3. OPÉRATIONS NON AUTORISÉES

Vous n'êtes pas responsable des opérations non autorisées. Une opération sera considérée comme « non autorisée » si nous procédons à une enquête et en venons à la conclusion que :

- Une personne autre que vous a utilisé le compte;
- Vous n'avez tiré aucun avantage de l'opération;
- Vous avez pleinement collaboré à notre enquête; et
- Vous avez rempli vos obligations aux termes du présent contrat, notamment celles prévues aux articles suivants :
 - (i) « **Opérations non autorisées** »;
 - (ii) « **Utilisation du compte** »;
 - (iii) « **Services électroniques : Utilisation et protection d'une carte, d'un NIP ou d'un mot de passe** »;
 - (iv) « **Cartes perdues ou volées** ».

Vous n'êtes pas non plus responsable des opérations portées au compte après nous avoir avisés de la perte ou du vol d'une carte étant donné que nous considérons ces opérations comme des opérations non autorisées.

4. LIMITE DE CRÉDIT ET DÉPASSEMENT DE LIMITE

Nous fixons le montant maximum que vous pouvez imputer au compte (la « **limite de crédit** »).

La limite de crédit initiale figure dans la déclaration. Nous pouvons également établir une seule limite de crédit qui s'appliquera à la fois au compte et aux cartes supplémentaires. Nous pouvons modifier la limite de crédit à tout moment sans préavis.

Nous indiquons le crédit disponible sur le relevé. Votre crédit disponible pourrait ne pas être à jour à tout moment, notamment si un paiement ou une autre opération n'a pas encore été traité ou affiché dans le compte. Certains commerçants peuvent préautoriser le montant ou le montant estimatif d'un achat, ce qui réduira le crédit disponible. Nous pouvons permettre, sans préavis,

qu'une opération ou le solde impayé dépasse la limite de crédit, mais nous ne sommes pas tenus de le faire même si nous l'avons déjà fait auparavant. Si nous permettons que toute opération ou tout solde dépasse votre limite de crédit, vous êtes responsable du montant du dépassement de la limite de crédit et devez payer ce montant au plus tard à la date d'échéance du paiement.

De plus, des frais de dépassement de limite peuvent être imputés au compte, tel qu'il est indiqué dans la déclaration. À noter que les frais de dépassement de limite seront imputés une seule fois pour la période visée par le relevé. Vous demeurez responsable du solde exigible à l'égard du compte, que ce solde dépasse ou non la limite de crédit.

5. PAIEMENT MINIMUM

Vous devez payer au moins le montant du paiement minimum indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement. Nous calculons le paiement minimum de la façon indiquée dans la déclaration.

6. DATE D'ÉCHÉANCE DU PAIEMENT

La date d'échéance du paiement est indiquée sur votre relevé. Elle tombe toujours au moins 21 jours après la date de votre relevé. Ce délai peut être prolongé selon votre activité de paiement. Par exemple, si nous ne recevons pas un paiement qui couvre le solde indiqué sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement, la date d'échéance du paiement qui sera indiquée sur votre prochain relevé tombera 25 jours après votre date de relevé. **L'intérêt continue à courir au cours de cette période.** Lorsque nous recevons le paiement intégral de votre solde au plus tard à la date d'échéance du paiement, le nombre de jours compris entre la date du relevé et la date d'échéance du paiement de votre prochain relevé correspondra de nouveau au délai de grâce standard (le « délai de grâce » étant défini ci-après). Si la date d'échéance du paiement tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié au Canada, nous reporterons la date d'échéance du paiement au jour ouvrable suivant. **L'intérêt continue à courir au cours de cette période.**

7. DÉLAI DE GRÂCE ET INTÉRÊT

Délai de grâce

Le délai de grâce commence le jour suivant votre date de relevé et se termine à votre date d'échéance du paiement (le « **délai de grâce** »). Vous disposez d'un délai de grâce d'au moins 21 jours pour effectuer votre paiement.

Période sans intérêt et délai de grâce à l'égard des nouveaux achats et des frais

Nous n'imputerons pas d'intérêt sur les nouveaux achats et frais qui figurent pour la première fois sur votre relevé (les « **nouveaux achats** »), pourvu que nous recevions le paiement du solde qui figure sur votre relevé au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si le montant de votre paiement est inférieur au solde qui figure sur votre relevé, l'intérêt sur les nouveaux achats commencera à courir à la date de l'opération et cessera de courir lorsque les nouveaux achats seront réglés intégralement.

Ce délai de grâce ne s'applique pas aux avances de fonds. Nous appliquons des intérêts aux avances de fonds comme il est décrit à l'article « **Intérêts sur les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD)** ».

Calcul et imputation de l'intérêt

L'intérêt est calculé en fonction du ou des taux d'intérêt annuels applicables, tel qu'il est indiqué initialement dans la déclaration.

Si des intérêts s'appliquent, nous calculons les intérêts comme suit :

- en additionnant le montant que vous devez chaque jour pour chaque catégorie d'opérations (par exemple, le montant de vos achats ou de vos avances de fonds), puis en divisant le total par le nombre de jours que comporte votre période visée par le relevé (généralement 30 ou 31 jours). Il s'agit de votre solde quotidien moyen pour le montant que

vous devez dans chaque catégorie d'opérations (le « **solde quotidien moyen** »).

- en multipliant le solde quotidien moyen par le taux d'intérêt quotidien applicable (le taux d'intérêt quotidien correspond au taux d'intérêt annuel divisé par 365 (ou 366 pour une année bissextile)) puis en multipliant le résultat par le nombre de jours que comporte votre période visée par le relevé.

Le total correspond au montant des intérêts que nous imputerons sur chaque relevé de compte au dernier jour de votre période visée par le relevé.

Si un taux d'intérêt quotidien différent s'applique au solde quotidien moyen, nous emploierons cet autre taux d'intérêt quotidien dans nos calculs (par exemple, un taux d'intérêt promotionnel sur les transferts de solde entraîne l'utilisation d'un taux d'intérêt quotidien différent de celui qui s'applique à vos achats réguliers).

Si des intérêts sont imputés, nous les imputons sur le montant que vous devez à partir de la date de l'opération jusqu'au remboursement intégral du montant.

Nous n'imputons pas d'intérêt sur les intérêts.

Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé, vous perdrez l'avantage de bénéficier d'une offre promotionnelle de taux réduit visant le compte (y compris une offre qui vous est faite mais que vous n'avez pas encore acceptée).

Si nous ne recevons pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé ou au dernier jour de votre période de relevé, deux fois pendant 12 périodes de relevé consécutives, alors le ou les taux d'intérêt annuels qui s'appliquent au compte seront majorés aux taux d'intérêt les plus élevés indiqués dans votre déclaration.

Les taux annuels majorés s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé si vous omettez de faire le deuxième paiement minimum à temps. Vous continuerez de payer ces taux d'intérêt majorés jusqu'à ce que vous ayez payé le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé pendant six relevés consécutifs et, par la suite, votre ou vos taux annuels habituels s'appliqueront à compter du premier jour de votre prochaine période de relevé après ces six relevés consécutifs.

Nous imputons toujours des intérêts sur les avances de fonds à compter de la date de l'avance de fonds jusqu'à ce que le montant de cette avance soit réglé intégralement. Lorsque vous virez des fonds du compte au moyen d'un transfert de solde, effectuez une opération analogue à une opération en espèces ou utilisez un chèque Visa TD, nous traitons cette opération comme une avance de fonds. Pour vérifier si une opération sera traitée comme une avance de fonds, veuillez nous appeler sans frais au 1-800-983-8472 ou au 416-307-7722, à frais virés.

8. OPÉRATIONS DE CHANGE

Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds en dollars américains, en euros, en livres sterling, en dollars australiens ou en pesos mexicains, la devise sera directement convertie en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Si vous utilisez le compte pour effectuer des achats ou obtenir des avances de fonds dans n'importe quelle autre devise, celle-ci sera d'abord convertie en dollars américains et ensuite en dollars canadiens avant l'imputation au compte. Les montants en devises portés au crédit du compte seront aussi convertis directement en dollars canadiens, ou d'abord en dollars américains et ensuite en dollars canadiens, selon la devise visée comme il est indiqué précédemment.

Dans le cas des opérations de débit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, plus un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Dans le cas des opérations de crédit, la devise sera convertie en appliquant un taux établi par VISA, moins un pourcentage fixe comme l'indique la déclaration. Par conséquent, dans le cas des opérations de crédit effectuées à l'égard d'opérations de débit connexes antérieures, le montant en dollars canadiens crédité sera, la plupart du temps, inférieur au montant en dollars canadiens initialement débité du compte. Le taux utilisé correspondra au taux en vigueur à la date d'inscription de l'opération au compte, et il pourrait différer du taux en vigueur à la date de l'opération.

Lorsque nous convertissons une opération, l'opération figurant sur votre relevé peut dans certains cas avoir été arrondie à la cinquième décimale près, même si nous avons employé le mode de calcul détaillé expliqué ci-dessus.

9. RELEVÉS

Nous remettons un relevé mensuel à l'un d'entre vous si des opérations ont été inscrites au compte au cours du dernier mois ou s'il subsiste un solde impayé de plus de 1,00 \$ (en notre ou en votre faveur). Toutefois, si, pendant une période de trois mois, il y a un solde créditeur de moins de 10 \$ sur le compte et qu'il n'y a pas eu d'activités dans le compte, nous pourrions remettre un relevé mensuel à l'un d'entre vous seulement à la fin de cette période de trois mois. Les relevés ne sont pas nécessairement fournis le même jour de chaque mois et, par conséquent, la date d'échéance du paiement indiquée sur le relevé pourrait ne pas toujours être la même.

Vous devez examiner chaque relevé attentivement dès que vous le recevez et nous aviser de toute erreur. Nous vérifierons les erreurs que vous nous signalez dans les 30 jours suivant la date du relevé.

Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les 30 jours suivant la date du relevé, nous considérerons que le relevé, tous les éléments qui y figurent ainsi que nos registres sont exacts (à l'exception de toute somme ayant été créditée au compte par erreur). Vous ne pourrez donc pas faire de réclamation contre la Banque à l'égard d'un élément de votre relevé au-delà de cette période de 30 jours.

10. COMMUNICATIONS

Nous enverrons les relevés et les autres communications par courrier ordinaire à l'un d'entre vous à l'adresse qui figure dans nos dossiers. Nous pouvons, sans y être tenus, envoyer des relevés et d'autres communications à plusieurs d'entre vous.

Si nous y consentons, nous pouvons aussi utiliser d'autres moyens de communication, y compris la transmission par voie électronique, pour envoyer les relevés et les autres communications. La communication avec l'un d'entre vous sera suffisante.

Chacun d'entre vous et tous les titulaires de carte convenez que le relevé, l'information figurant sur le relevé et toute autre communication ou information au sujet du compte peuvent vous être transmis à vous ainsi qu'à chacun des titulaires de carte sans que vous ou les autres titulaires de carte en soyez avisés, si une telle demande nous est présentée et que nous acceptons de le faire ou sommes obligés de le faire en vertu de la loi.

Vous devez nous aviser immédiatement de tout changement d'adresse ou de toute autre information pour que nous puissions tenir nos dossiers à jour. Nous déclinons toute responsabilité si vous ne recevez pas un relevé ou une autre communication envoyé en utilisant l'adresse ou les autres coordonnées qui figurent dans nos dossiers. Pour notre protection mutuelle, nous pourrions enregistrer les appels téléphoniques ayant trait au compte.

En cas de fraude réelle ou soupçonnée à l'égard du compte, nous pouvons communiquer avec vous par téléphone, par courrier, par courriel, par message texte ou par tout autre moyen de communication électronique.

11. CARTES PERDUES OU VOLÉES

Vous devez nous aviser immédiatement par téléphone ou par écrit si vous savez ou croyez qu'une carte a été perdue ou volée, ou si vous savez ou croyez que votre carte ou votre compte sont utilisés sans votre autorisation. Veuillez nous joindre au numéro sans frais 1-800-983-8472 ou nous appeler à frais virés au 416-307-7722. Une fois que vous nous avez avisés que votre carte a été perdue ou volée, ou que votre carte ou votre compte a été utilisé sans votre autorisation, nous pourrions empêcher l'utilisation de cette carte et du numéro de compte.

12. PAIEMENTS

Nous devons recevoir votre paiement au plus tard à chaque date d'échéance du paiement figurant sur votre relevé. Vous pouvez effectuer un paiement au compte à tout moment.

Les paiements effectués par la poste ou à la succursale, par GAB ou par les services bancaires en ligne d'une autre institution financière peuvent prendre plusieurs jours avant de nous parvenir. Il vous incombe de vous assurer que votre paiement nous parvienne au plus tard à la date d'échéance du paiement. Si un paiement est effectué pendant nos heures normales d'ouverture, nous le traitons comme un paiement effectué le même jour; sinon, nous le traitons comme un paiement reçu le jour ouvrable suivant.

13. AFFECTATION DES PAIEMENTS

Nous affecterons les paiements reçus à l'égard de votre compte d'abord au paiement minimum, dans l'ordre suivant :

- premièrement, à l'intérêt figurant sur votre relevé;
- deuxièmement, aux frais figurant sur votre relevé;
- troisièmement, aux opérations qui figurent sur votre relevé, y compris tout montant qui dépasse votre limite de crédit ou les montants échus;
- quatrièmement, aux frais et aux autres opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé.

Dans chacune des quatre catégories susmentionnées, les montants visés par les taux d'intérêt les plus bas seront payés avant les montants visés par les taux d'intérêt les plus hauts.

Si, une fois que nous avons appliqué le paiement à votre paiement minimum, vous payez plus que votre paiement minimum, nous affecterons l'excédent au solde restant sur votre relevé, de la manière suivante :

- i. Tous les éléments ayant le ou les mêmes taux d'intérêt seront placés dans la même catégorie. Par exemple, si votre solde est composé d'achats et de transferts de solde à un taux promotionnel, tous les éléments portant intérêt à votre taux habituel pour les achats seront placés dans une même catégorie, et tous les éléments assortis du taux promotionnel applicable aux transferts de solde seront placés dans une autre catégorie en raison du taux d'intérêt différent qui s'y applique.
- ii. Nous affecterons ensuite l'excédent aux différentes catégories de taux d'intérêt indiquées ci-dessus à l'alinéa i. selon le pourcentage (%) que le montant dans chaque catégorie représente par rapport au solde restant. Par exemple, si le montant de votre catégorie d'achat représente 70% de votre solde restant et que le montant de votre catégorie de transfert de solde à un taux promotionnel représente 30% de votre solde restant, nous affectons 70% de votre excédent de paiement au montant de votre catégorie d'achat et 30 % de votre excédent de paiement au montant de votre catégorie de transfert de solde à taux promotionnel.

Si vous payez plus que votre solde indiqué sur votre relevé, nous affectons votre excédent de paiement aux opérations qui ne figurent pas encore sur votre relevé, en suivant la méthode décrite ci-dessus aux fins de paiement du solde restant.

Nous pouvons affecter tout paiement partiel ou paiement en retard que nous recevons sans compromettre les droits que nous avons aux termes du contrat ou en vertu de la loi de recouvrer tous les montants qui nous sont dus à l'égard du compte.

14. NOS DROITS SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LE PRÉSENT CONTRAT

Si vous n'effectuez pas le paiement minimum au plus tard à la date d'échéance du paiement figurant sur votre relevé, si vous ne respectez pas de quelque façon que ce soit le présent contrat, ou s'il survient un événement qui nous porte à croire que vous ne serez pas en mesure d'effectuer le paiement ou de respecter le présent contrat :

- a) nous pouvons exiger que vous payiez immédiatement la totalité du solde du compte, *plus* l'intérêt sur ce solde au taux ou aux taux d'intérêt annuels pour le compte à ce moment-là;
- b) nous pouvons, sans vous en aviser, prélever des sommes d'argent sur tout autre compte que vous détenez auprès de nous ou de l'un des membres de notre groupe, y compris tout membre du Groupe Banque TD, et l'affecter au paiement du montant qui nous est dû;
- c) vous devez payer tous nos frais juridiques sur une base avocat-client (notamment les frais juridiques de nos conseillers juridiques internes) engagés pour tenter de recouvrer ce qui nous est dû.

15. PAIEMENTS ET CRÉDITS

Si le compte affiche un solde excédentaire que nous vous devons (un « **solde créditeur** »), nous ne vous paierons pas d'intérêt sur ce solde créditeur. Un solde créditeur n'est pas assuré comme l'est un dépôt. Le solde créditeur d'un compte n'augmente pas votre crédit disponible ni votre limite de crédit.

Nous n'assumons aucune responsabilité si vous ne pouvez pas avoir accès aux fonds du compte ou au solde créditeur. Vous ne devez déposer ni chèque ni autre instrument au compte dans le but d'obtenir une avance de fonds ou utiliser autrement le compte si vous avez des raisons de croire que le chèque ou cet autre instrument ne sera pas compensé.

16. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE

La carte demeure notre propriété. Nous pouvons annuler ou reprendre la carte ou exiger que vous nous la retourniez à tout moment.

17. RESPONSABILITÉ RELATIVE AU SERVICE

En cas de problème relativement aux achats portés au compte, vous devez le régler directement avec le commerçant.

Vous devez tout de même nous payer intégralement le montant de l'achat, même si vous avez un différend avec le commerçant.

Si un commerçant vous accorde un remboursement et nous fait parvenir une note de crédit, nous créditerons le compte du montant de ce remboursement. Toutefois, si de l'intérêt a été imputé au titre de l'opération que vous contestez auprès du commerçant, nous ne rembourserons pas l'intérêt imputé.

Nous ne traitons pas les crédits accordés par des commerçants comme des paiements.

Nous ne sommes pas responsables des avantages, des services et des couvertures que fournissent d'autres sociétés à l'égard du compte. Vous devez nous payer tout montant imputé au compte pour ces avantages, services et couvertures. Ces avantages, services et couvertures sont assortis de leurs propres modalités fixées par les sociétés qui les offrent. Vous devez régler tout litige à leur égard directement avec ces sociétés.

Si nous portons un crédit au compte, vous acceptez que les droits et les réclamations nous soient automatiquement cédés et acceptez également de coopérer avec nous en signant tout document attestant cette cession avant que nous portions le crédit au compte. Cependant, nous ne sommes pas tenus de porter le crédit au compte et, si nous le faisons, cela ne signifiera pas que nous porterons un crédit au compte par la suite.

18. SERVICES ÉLECTRONIQUES : UTILISATION ET PROTECTION D'UNE CARTE, D'UN NIP OU D'UN MOT DE PASSE

Le présent article s'applique à votre utilisation d'une carte ou du compte, y compris si nous vous permettons d'avoir accès à la carte ou au compte, ou de les utiliser, au moyen d'un code d'identification personnel, comme un numéro d'identification personnel (un « NIP ») ou un code ID de connexion, un mot de passe, un code d'identification ou autre type d'identification (ensemble

le « **mot de passe** », au moyen d'un terminal (y compris un terminal qui accepte les cartes de paiement sans contact) ou de toute autre machine comme un GAB, par téléphone, par Internet ou au moyen d'un autre service électronique, y compris un appareil mobile sans fil.

- a) L'accès au compte ou son utilisation par les services bancaires téléphoniques BanqueTel^{MD}, les services bancaires par Internet BanqueNet^{MD}, les services bancaires au moyen de l'application mobile ou pour acquitter électroniquement des factures sont régis par les Modalités des services financiers de la Banque si le titulaire de carte a signé une Convention de services financiers, ou par les *Modalités relatives à l'utilisation des cartes et des services électroniques bancaires*, dans le cas contraire.
- b) Utilisation et protection de la carte, du NIP et du mot de passe – Vous êtes responsable de l'utilisation et de la protection de la carte, du NIP et du mot de passe. Vous devez les conserver de façon sécuritaire en tout temps. Aux termes de cette obligation, vous devez :
- garder la carte en votre possession;
 - garder votre NIP et votre mot de passe dans un endroit distinct de la carte;
 - assurer la stricte confidentialité de votre NIP et de votre mot de passe;
 - prendre toutes les précautions nécessaires afin de vous assurer que personne ne découvre votre NIP ou votre mot de passe, y compris lorsque vous les composez sur un GAB une autre machine ou un appareil sans fil;
 - éviter de choisir, comme NIP ou mot de passe, des combinaisons de chiffres qui pourraient être facilement découvertes par d'autres, comme des dates d'anniversaire, des numéros de téléphone, l'âge, le numéro d'assurance sociale, etc.;
 - vous assurer que chaque NIP ou mot de passe est unique;
 - communiquer avec nous immédiatement si votre carte est perdue ou volée, ou si une personne autre que vous apprend votre NIP ou votre mot de passe.
- c) Votre responsabilité relativement à l'utilisation de la carte, du NIP et du mot de passe – Vous êtes responsable de toutes les activités autorisées ou autres opérations relatives à l'utilisation de la carte, du NIP ou du mot de passe, par toute personne, y compris toute erreur de saisie ou tout dépôt frauduleux ou sans valeur à un GAB ou au moyen d'une autre machine ou d'un autre appareil. Lorsque vous nous avisez sans délai de la perte ou du vol de votre carte, ou du fait qu'une personne non autorisée connaît votre NIP ou votre mot de passe, nous bloquerons l'utilisation de la carte, du NIP ou de l'appareil, pour éviter l'utilisation de votre numéro de compte. Veuillez vous reporter à l'article « **Opérations non autorisées** » pour plus de détails sur votre responsabilité en cas d'opérations non autorisées.
- d) Activité dans le compte – Nos dossiers constituent la preuve définitive de l'utilisation d'une carte ou du compte, notamment les services électroniques. Ils constituent la preuve de votre demande écrite pour l'exécution d'une opération. Même si vous recevez un reçu d'opération ou une autre confirmation provenant d'un GAB, d'une autre machine ou d'un autre appareil, les points suivants s'appliqueront quand même à toutes les opérations ou à toute autre activité dans le compte :
- L'acceptation, le compte et la vérification que nous effectuons à l'égard des opérations ou des dépôts sont considérés comme exacts et exécutoires à moins d'une erreur évidente;
 - Nous pourrions porter au crédit ou au débit du compte les opérations ou toute autre activité dans le compte effectuées par l'intermédiaire d'un GAB, d'une autre machine ou d'un autre appareil, à une date que nous déterminerons. Cette date peut être différente de la date à laquelle vous avez utilisé le GAB, toute autre machine ou tout autre appareil.
- e) *Vérfié par Visa* – Vous devez vous inscrire au programme *Vérfié par Visa** et l'utiliser si vous voulez accéder au compte pour effectuer des opérations par Internet ou utiliser ce compte auprès des commerçants participants au programme *Vérfié par Visa*. Les Modalités d'utilisation du programme *Vérfié par Visa* s'appliquent lorsque vous accédez au compte ou utilisez le compte au moyen du programme *Vérfié par Visa*.

19. RESPONSABILITÉ LIMITÉE EN CAS DE DOMMAGES

Nous ne sommes pas responsables des dommages (y compris les dommages-intérêts spéciaux, indirects ou consécutifs) découlant :

- de tout défaut ou mauvais fonctionnement, ainsi que de toute erreur ou inaccessibilité d'une carte, d'un GAB, d'un terminal ou d'une autre machine ou d'un autre équipement, y compris un appareil mobile, ou
- du fait que, pour quelque raison que ce soit, votre carte n'est pas acceptée ou que, pour toute autre raison, vous ne pouvez pas utiliser le compte, même si nous savions que le préjudice était susceptible de survenir ou que le préjudice découlait de notre négligence ou de celle de nos employés, mandataires ou représentants.

20. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS

Vous êtes responsable de tous les paiements préautorisés (« **PPA** ») portés au compte, ce qui comprend ceux portés au compte avant l'annulation du contrat ou après la fin du contrat, et les PPA portés au compte par un titulaire de carte supplémentaire, ainsi que ceux portés au compte après l'annulation d'une carte supplémentaire, à moins que le commerçant n'ait reçu une demande écrite de votre part en vue de l'annulation du PPA avant qu'il ait été porté au compte.

Il vous incombe de communiquer par écrit avec un commerçant si vous souhaitez faire annuler un PPA, puis de vérifier le relevé afin de vous assurer que le PPA a été annulé. Si le PPA n'est pas annulé, nous pourrions être en mesure de vous aider si vous fournissez une copie de la demande d'annulation écrite que vous avez fait parvenir au commerçant. Vous devez fournir à un commerçant des renseignements complets, exacts et à jour à l'égard de tout PPA, notamment si le numéro ou la date d'échéance de votre carte change. Cependant, si vous avez établi un PPA avec un commerçant et que le numéro ou la date d'expiration de votre carte change, vous convenez que nous pouvons, sans y être tenus, fournir à ce commerçant le nouveau numéro ou la nouvelle date d'expiration de votre carte, notamment au moyen du service de mise à jour qui nous est offert par le réseau de cartes de paiement associé à votre carte. Nous n'assumons aucune responsabilité si un PPA ne peut pas être porté au compte, et vous devez régler, directement avec le commerçant, tout conflit et toute dette qui peuvent découler des opérations relatives aux PPA.

21. ANNULATION D'UNE CARTE SUPPLÉMENTAIRE

Nous pouvons annuler une carte supplémentaire, ou limiter l'accès au compte par une carte supplémentaire, à tout moment sans préavis. L'emprunteur commercial ou un emprunteur individuel ou, avec notre accord, le titulaire de carte supplémentaire peut également annuler une carte supplémentaire et confirmer que la carte supplémentaire est en la possession de l'emprunteur commercial ou d'un emprunteur individuel ou a été détruite. Dans un cas comme dans l'autre, l'annulation d'une carte supplémentaire ne modifie pas votre obligation de payer tous les montants exigibles à l'égard du compte du fait de toute opération effectuée par un titulaire de carte supplémentaire, même si vous êtes dans l'impossibilité d'annuler, d'obtenir ou de détruire la carte supplémentaire.

22. MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE

Nous pouvons apporter des modifications au présent contrat et au certificat d'assurance (les « **certificats** ») qui sont compris dans votre guide des couvertures à tout moment. Nous vous informerons d'une modification au moyen d'un avis joint au relevé ou d'un autre avis. Nous vous fournirons un préavis de modification si la loi l'exige, et pour d'autres modifications, nous vous fournirons un préavis à moins de ne pas être en mesure de le faire. Vos frais annuels habituels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte figurent dans la déclaration relative au compte initiale. Si nous haussons vos frais

annuels, le ou les taux d'intérêt annuels applicables au compte ainsi que les autres frais portés au débit du compte, nous vous donnerons un préavis de ces modifications.

Si vous signez, utilisez ou activez une carte ou le compte, si votre compte demeure ouvert ou si un solde de compte exigible demeure impayé une fois que la modification a été apportée, vous auriez par le fait même accepté les modifications apportées au contrat.

Il est possible que les avantages, les services et les couvertures associés au compte fassent l'objet de modifications ou prennent fin. Nous vous donnerons un avis de la modification joint à votre relevé ou d'une autre manière une fois qu'elle a été apportée, à moins que la loi exige que nous le fassions préalablement.

23. TRANSFERT DE DROITS

Nous pouvons transférer, vendre ou céder autrement l'ensemble de nos droits aux termes du présent contrat. Le cas échéant, nous pouvons divulguer des renseignements sur vous et sur le compte au cessionnaire de nos droits.

24. FIN DU PRÉSENT CONTRAT

Nous pouvons mettre fin au présent contrat, fermer le compte ou limiter votre droit d'accéder au compte, à tout moment sans préavis. L'un d'entre vous peut également mettre fin au présent contrat en nous avisant par écrit.

Malgré l'annulation du présent contrat, vous demeurez responsable de payer la totalité des sommes exigibles à l'égard du compte.

Quand le présent contrat prend fin, les avantages, les services et les couvertures prennent automatiquement fin, ou peuvent être annulés ou modifiés à notre gré.

25. RESPONSABILITÉ

Chacun d'entre vous (le titulaire de carte, l'emprunteur commercial et le ou les emprunteurs individuels) est responsable solidairement (individuellement et collectivement) avec chacun des autres du paiement de tous les montants qui nous sont dus aux termes du présent contrat. L'emprunteur commercial et le ou les emprunteurs individuels sont responsables solidairement (individuellement et collectivement) avec chacun des autres du paiement de tous les montants qui nous sont dus aux termes des contrats concernant toute carte supplémentaire.

26. INTITULÉS

Tous les intitulés du présent contrat sont ajoutés à des fins de commodité et ne modifient pas le sens des articles du présent contrat.

27. DIVISIBILITÉ

Si un tribunal conclut qu'une partie du présent contrat est invalide ou non exécutoire, le reste du contrat demeure valide.

28. LOIS APPLICABLES

Les lois de la province ou du territoire du Canada où vous résidez ou avez résidé le plus récemment, de même que les lois du Canada, s'appliquent au présent contrat. Si vous n'avez pas vécu au Canada, les lois de la province d'Ontario et du Canada s'appliquent au présent contrat.

29. CONSENTEMENT AU TRAITEMENT DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET À LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA TD

Consentement à la Politique de confidentialité. Vous acceptez que la TD (qui comprend La Banque Toronto-Dominion et ses sociétés affiliées) puisse traiter vos renseignements personnels de la façon prévue par sa Politique de confidentialité. Vous trouverez cette politique en ligne, à l'adresse td.com/vieprivée.

Des options s'offrent à vous. La Politique de confidentialité vous explique comment refuser de donner votre consentement ou le retirer, s'il y a lieu.

Voici un résumé de cette politique.

Nous recueillons, utilisons, transmettons et conservons vos renseignements pour :

- vous identifier;
- améliorer les produits et services de la TD;
- traiter votre demande;
- vous protéger contre les fraudes, l'exploitation financière et les erreurs;
- vous servir;
- évaluer et gérer nos risques;
- communiquer avec vous;
- respecter les obligations juridiques et réglementaires.
- personnaliser notre relation avec vous;

Nous recueillons des renseignements (aux fins ci-dessus) auprès de vous et d'autres entités :

- réseaux de cartes de paiement;
- dans le cadre des interactions que nous avons avec vous, à savoir sur votre appareil mobile ou par Internet, d'après les vidéos enregistrées par les caméras de nos locaux, et d'après votre historique d'utilisation de nos produits et services.
- prêteurs;
- assureurs;
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- toute autre personne que vous nous autorisez à joindre;

Nous pourrions transmettre vos renseignements (aux fins ci-dessus) à ces entités, dont certaines se trouvent peut-être en dehors de votre province ou territoire ou en dehors du Canada :

- sociétés affiliées à la TD;
- entreprises avec qui nous collaborons pour offrir des produits ou des services;
- organismes et registres de prévention des fraudes;
- assureurs;
- prêteurs;
- réseaux de cartes de paiement.

Nous conservons vos renseignements :

Nous conservons vos renseignements aux fins ci-dessus aussi longtemps que nécessaire, dans la limite du raisonnable.

Nous pourrions communiquer avec vous :

Il se peut que nous communiquions avec vous concernant votre demande, les produits et services dont vous disposez et ceux qui pourraient vous intéresser. Cette communication peut se faire par courrier, téléphone (aux coordonnées fournies par vous), message texte, courriel ou autres moyens électroniques.

Vous pouvez demander à ne plus recevoir d'offres ou choisir le mode de communication utilisé pour vous joindre à des fins de marketing. Pour ce faire, rendez-vous dans une succursale TD, ou appelez-nous au 1-800-895-4463.

Consentement relatif au crédit

Vous consentez aux vérifications de crédit : Vous acceptez que nous fassions une vérification de crédit vous concernant. Elle peut avoir lieu lors de votre demande et à tout autre moment. Cette vérification nous aide :

- à évaluer votre admissibilité et votre solvabilité;
- à fixer des limites de crédit et de retenue;
- à recouvrer une créance ou à faire exécuter une obligation que vous avez contractée envers nous;
- à prévenir les fraudes et à y remédier;
- à repérer les produits et services qui pourraient vous intéresser;
- à évaluer et à gérer nos risques;
- à connaître vos besoins et à personnaliser les produits et services que nous vous offrons.

Lors d'une vérification de crédit, nous transmettons vos renseignements aux agences d'évaluation du crédit et autres prêteurs, qui nous reviennent ensuite avec un rapport et des renseignements à votre sujet. Dès que vous demandez un produit de crédit chez nous, vous ne pouvez plus retirer votre consentement à cet échange d'information continu.

Vous pouvez demander aux agences d'évaluation du crédit de vous montrer votre rapport de crédit et, au besoin, de corriger les erreurs qu'il contient. Pour communiquer avec elles, rendez-vous à l'adresse consumer.equifax.ca/fr ou transunion.ca/fr.

Si vous hésitez à consentir à une vérification de crédit à ce stade, rendez-vous dans une succursale TD, ou appelez-nous au 1-800-895-4463 pour en savoir plus.

30. PRISE DE DECISION AUTOMATISÉE

Pour fournir nos produits et services, nous utilisons des outils qui nous permettent d'automatiser le traitement de vos renseignements personnels afin de prendre des décisions à votre sujet en temps réel, par exemple pour déterminer s'il faut approuver votre demande, pour établir la tarification ou pour gérer votre produit. Pour en savoir plus sur notre processus de prise de décision automatisée, rendez-vous dans une succursale TD. Vous pouvez aussi nous appeler au 1-800-895-4463.

31. SI VOUS AVEZ UN PROBLÈME OU UNE PRÉOCCUPATION

Si vous avez un problème ou une préoccupation, vous pouvez communiquer avec nous sans frais en composant le 1-800-895-4463, par courriel** à l'adresse customer.service@td.com ou en vous présentant dans l'une de nos succursales. Pour de plus amples renseignements sur notre processus de traitement des plaintes, visitez l'adresse www.td.com/fr.

Agence de la consommation en matière financière du Canada – Si vous avez une plainte à formuler au sujet d'une infraction potentielle aux lois sur la protection du consommateur, d'un engagement public ou d'un code de conduite sectoriel, vous pouvez communiquer par écrit avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (« ACFC ») au 6^e étage, Immeuble Enterprise, 427, av. Laurier Ouest, Ottawa (Ontario) K1R 1B9. Vous pouvez aussi communiquer avec l'ACFC par téléphone au 1-866-461-2232 (en anglais au 1-866-461-3222) ou par son site Web à l'adresse www.fcac-acfc.gc.ca. L'ACFC déterminera si nous respectons les lois applicables; elle ne résoudra pas cependant les plaintes individuelles des consommateurs.

**Pour votre protection, n'envoyez pas de renseignements confidentiels ou personnels (comme votre numéro de compte) par courriel, puisque ce mode de communication n'est pas sûr. Si votre demande est urgente ou exige la divulgation de renseignements personnels ou confidentiels pour y répondre, veuillez nous téléphoner.

MODALITÉS DU PROGRAMME PRIMES TD

Dans la présente section, les mots « **nous** », « **notre** » et « **nos** » désignent : 1) la Banque et 2) Expedia pour la TD, soit un centre d'appels et un site Web (« **Expedia pour la TD** ») exploités par Expedia, Inc. (« **Expedia** »). Le mot « **programme** » désigne le programme Primes TD associé au compte, qui comprend tous les privilèges du programme et les avantages rattachés aux primes-voyages, dont les points Primes TD.

Les « **achats de voyage** » désignent tous les voyages et les services connexes (y compris les réservations) achetés dans le cadre du programme et portés au compte. Les achats de voyage

effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD sont fournis et rendus par Expedia, ses agents ou ses fournisseurs. Les achats de voyage effectués au moyen du programme sans l'utilisation d'Expedia pour la TD sont fournis ou rendus par des agences, fournisseurs ou autres prestataires de voyages tiers, y compris des sites Web ou des centres d'appels exploités par Expedia (à l'exception d'Expedia pour la TD) et tous autres agences, fournisseurs ou prestataires de voyages (les « **autres fournisseurs de voyages** »).

« **achats de restauration** » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« **CCC** ») comme un achat dans des restaurants ou établissements de restauration, des débits de boissons ou des restaurants rapides.

« **achats de recharge pour véhicule électrique** » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« **CCC** ») comme un achat de recharge pour véhicule électrique.

« **achats de titres de transport en commun** » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« **CCC** ») comme un achat de titres de transport en commun local et suburbain, y compris le traversier.

« **achat de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques** » désigne un achat effectué auprès d'un commerçant faisant partie du réseau de carte de crédit et ayant un code de catégorie de commerçant (« **CCC** ») comme un achat de produits numériques – livres, films et musique, de produits numériques – jeux, de produits numériques – applications, de produits numériques – grands commerçants de produits numériques, de câblodistribution, satellite et autres services payants de télévision, de radio et de diffusion en continu.

« **paiements préautorisés** » ou « **PPA** » désigne les achats récurrents effectués régulièrement que vous programmez auprès d'un commerçant pour qu'ils soient automatiquement imputés à votre compte et qui sont classés par l'intermédiaire du réseau de paiement Visa comme paiements récurrents. Le paiement aura lieu à une date et selon une fréquence précises (par exemple, quotidiennement, mensuellement ou annuellement).

« **achats effectués dans une monnaie étrangère** » désigne un achat effectué dans une monnaie étrangère. Les modalités applicables du contrat du titulaire de carte Visa TD Voyages Affaires s'appliquent au programme, ainsi que les modalités suivantes, qui constituent ensemble le présent contrat.

Points Primes TD

Les points Primes TD sont attribués comme suit pour des achats portés au compte :

- 1) deux (2) points Prime TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat (le « **taux standard** »);
- 2) neuf (9) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat de voyage effectué en ligne auprès d'Expedia pour la TD (le « **taux boni pour les voyages achetés en ligne** »);
- 3) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat de voyage effectué par téléphone auprès d'Expedia pour la TD (le « **taux boni pour les voyages achetés par téléphone** »);
- 4) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat de restauration (le « **taux boni pour les achats de restauration** ») jusqu'à un plafond annuel de **80 000 \$** d'achats de restauration;
- 5) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat de recharge pour véhicule électrique (le « **taux boni pour les achats de recharge pour véhicule électrique** ») jusqu'à un plafond annuel de **80 000 \$** d'achats de recharge pour véhicule électrique;
- 6) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat de titres de transport en commun (le « **taux boni pour les achats de titres de transport en commun** ») jusqu'à un plafond annuel de **80 000 \$** d'achats de titres de transport en commun;

- 7) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar affecté au PPA et aux achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques (le « **taux boni PPA et achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques** ») jusqu'à un plafond annuel de **80 000 \$** de PPA;
- 8) six (6) points Primes TD sont attribués pour chaque un (1) dollar d'achat effectué dans une monnaie étrangère (le « **taux boni pour les achats effectués dans une monnaie étrangère** ») jusqu'à un plafond annuel de **80 000 \$** d'achats effectués dans une monnaie étrangère, qui, il est entendu, ne comprend pas les achats énumérés dans les catégories 1) à 7) ci-dessus. Veuillez vous reporter à la rubrique 8. « **Opérations de change** » pour de plus amples renseignements.

Veillez communiquer avec La Banque TD si vous souhaitez confirmer le CCC qui s'applique à un commerçant donné ou si l'achat constitue un achat de restauration, un achat de titres de transport en commun, un achat de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques ou un achat de PPA. Si vous avez accumulé des points Primes TD jusqu'à concurrence du plafond annuel d'achats de restauration, de recharge pour véhicule électrique, de titres de transport en commun, de PPA, de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques ou d'achats effectués dans une monnaie étrangère portés à votre compte (L'année commence après votre première période de relevé en janvier et se termine à la fin de votre dernière période de relevé du mois de janvier suivant) ou si votre achat ne constitue pas un achat de restauration, un achat de recharge pour véhicule électrique, un achat de titres de transport en commun, un achat de PPA, un achat de services de diffusion en continu, jeux et abonnements numériques ou un achat effectué dans une monnaie étrangère, vous accumulerez des points Primes TD selon le taux standard qui s'applique à tous les autres achats portés au compte tel qu'il est écrit ci-dessus. Le taux boni pour les voyages achetés en ligne, le taux boni pour les voyages achetés par téléphone, le taux boni pour les achats de restauration, le taux boni pour les achats de recharge pour véhicule électrique, le taux boni pour les achats de titres de transport en commun, le taux boni PPA et achats de services de diffusion en continu, de jeux et d'abonnements numériques et le taux boni pour les achats effectués dans une monnaie étrangère remplacent le taux standard applicable aux points Primes TD accumulés à l'égard de tous les autres achats portés au compte et ne s'ajoutent pas à celui-ci.

Les frais, les avances de fonds (y compris les transferts de solde, les opérations analogues à des opérations en espèces et les chèques Visa TD), les frais d'intérêt, les services optionnels, les remboursements, les rabais et autres crédits similaires ne sont pas admissibles aux points Primes TD, à moins d'une promotion spéciale. Les crédits visant les remboursements, les articles retournés, les rabais et les autres crédits similaires réduiront ou annuleront les points Primes TD accumulés, dans la mesure des montants initialement imputés au compte.

Points Primes TD – Échange de points pour les achats de voyage vous échangez des points Primes TD pour régler des achats de voyage imputés à votre compte : 1) la valeur en argent des points Primes TD échangés est appliquée au crédit de votre compte, contre la valeur initiale de l'achat de voyage imputée à votre compte, et le montant restant, le cas échéant (le « **montant net** »), demeure à votre compte; et 2) vous accumulez des points Primes TD seulement sur le montant net. Pour plus de renseignements, reportez vous à la rubrique « **Échange des points Primes TD** » ci dessous.

Solde de points Primes TD

Nous vous enverrons un relevé de votre solde de points Primes TD (le « **solde de points Primes TD** ») avec le relevé mensuel du compte. Vous devez promptement et attentivement examiner le solde de points Primes TD et nous aviser par écrit de toute erreur. En cas d'erreur, notre seule responsabilité sera de la corriger. Si vous ne nous avisez pas d'une erreur dans les trente (30) jours suivant la date du relevé mensuel du compte, le solde de points Primes TD sera considéré comme exact, et vous ne pourrez plus déposer une plainte auprès de la Banque relativement à un élément de votre solde de points Primes TD. Cependant, nous pouvons redresser le solde des points Primes TD sur le compte en tout temps.

Vente de points Primes TD

Les points Primes TD sont nuls s'ils sont vendus, troqués ou cédés.

Points Primes TD – en cas de séparation ou de divorce

Les points Primes TD ne peuvent pas être divisés ou transférés en cas de séparation ou de divorce.

Dispositions régissant l'attribution de points Primes TD (regroupement)

À compter du 1^{er} avril 2020, l'emprunteur individuel a le droit d'attribuer les points Primes TD accumulés par un titulaire de carte supplémentaire (ci-après « **attribuer** » ou « **attribution** ») au solde de Primes TD de l'emprunteur individuel ou d'une autre personne désignée par l'emprunteur individuel (ci-après « **son ou ses représentants désignés** » ou le ou les « **représentants désignés de l'emprunteur individuel** »).

Seul l'emprunteur individuel a le droit d'attribuer des points. Le titulaire de carte supplémentaire n'a pas le droit de le faire.

Pour exercer son droit d'attribuer des points, l'emprunteur individuel est tenu de communiquer avec nous au préalable. Si l'emprunteur individuel exerce son droit d'attribuer des points, les points Primes TD seront alors au bénéfice et à l'usage exclusifs de l'emprunteur individuel ou de son ou de ses représentants désignés, selon le cas.

L'emprunteur individuel peut décider de débiter l'attribution de points ou d'y mettre fin à tout moment.

En cas d'emprunteurs individuels multiples, chaque emprunteur individuel a le droit d'attribuer des points, et tous les points Primes TD de chaque titulaire de carte supplémentaire seront appliqués en totalité au solde de points Primes TD de l'emprunteur individuel qui exerce son droit d'attribuer des points ou au solde de leurs représentants désignés, selon le cas. Il est entendu qu'il n'y aura aucune attribution partielle de points Primes TD détenus par un titulaire de carte supplémentaire qui font l'objet d'une attribution.

En plus des dispositions régissant l'attribution de points prévues ci-dessus, les règles suivantes à l'attribution de points s'appliquent également :

Règles applicables à l'attribution de points :

- L'emprunteur individuel doit être également un titulaire de carte, mais uniquement si l'emprunteur individuel souhaite avoir le droit d'attribuer des points. Il est entendu que si un emprunteur individuel souhaite n'attribuer des points Primes TD qu'à un ou à plusieurs représentants désignés de l'emprunteur individuel, l'emprunteur individuel n'est pas tenu d'être un titulaire de carte;
- Le représentant désigné de l'emprunteur individuel doit être un titulaire de carte;
- L'emprunteur individuel ne peut pas attribuer des points Primes TD d'un autre emprunteur individuel;
- L'attribution de points Primes TD ne peut pas être renversée; et
- Les points Primes TD déjà accumulés par un titulaire de carte supplémentaire ne peuvent pas faire l'objet d'une attribution sur une base rétroactive.

Cumuler vos points Primes TD

Si vous êtes un emprunteur individuel (qui est également un titulaire de carte) ou un titulaire de carte supplémentaire, vous pouvez cumuler vos points Primes TD avec les points Primes TD d'une autre carte personnelle dont vous êtes également le titulaire de carte principal.

Aux fins du présent article *Cumuler vos points Primes TD* :

« **carte personnelle** » désigne soit une carte TD Classe ultime Voyages ou une carte TD Platine Voyages.

« **titulaire de carte principal** » désigne la personne qui a fait une demande de carte personnelle et au nom de laquelle nous avons ouvert un compte de carte personnelle.

Points Primes TD en cas de décès

Aux fins du présent article *Points Primes TD en cas de décès* :

« **bénéficiaire** » désigne la personne désignée par le liquidateur testamentaire ou le fiduciaire de la succession du titulaire de carte principal qui obtiendra les points Primes TD cumulés sur le carte personnelle.

« **carte personnelle** » désigne soit une carte TD Classe ultime Voyages ou une carte TD Platine Voyages.

« **titulaire de carte principal** » désigne la personne qui a fait une demande de carte personnelle et au nom de laquelle nous avons ouvert un compte de carte personnelle.

En cas de décès du titulaire de carte principal, les points Primes TD compris dans le solde de points Primes TD en date du décès ne peuvent pas être échangés ou autrement cédés.

Cependant, si à la date de décès le titulaire de carte était également un titulaire de carte principal d'une carte personnelle qui a accumulé des points Primes TD et qu'un bénéficiaire a été nommé par la succession du titulaire de carte principal, le bénéficiaire a un an à partir de la date de décès du titulaire de carte pour informer la Banque et échanger les points Primes TD compris dans le solde de points Primes TD du titulaire de carte. Si le bénéficiaire communique avec la Banque plus d'un an après la date de décès du titulaire de carte, le bénéficiaire ne pourra pas échanger les points Primes TD compris dans le solde de points Primes TD et ils seront perdus. Il est possible que nous ayons besoin d'autres documents additionnels pour traiter cet échange.

Expiration des points Primes TD en cas de fermeture de compte ou de transfert de produit

Les points Primes TD n'expireront pas tant que le compte est ouvert et en règle et que le présent contrat demeure valide. Dans le cas où nous mettrions fin au présent contrat pour quelque raison que ce soit, tous les points Primes TD expireraient sur-le-champ. Si le compte est en règle et que le titulaire de carte met fin au présent contrat ou effectue un transfert vers un autre compte de carte de crédit TD, tous les points Primes TD accumulés sur le compte pourront seulement être échangés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date du transfert ou lorsque le présent contrat prendra fin. Nous pouvons reporter l'expiration de points Primes TD, sans toutefois être tenus de le faire à nouveau à l'avenir.

Effectuer des achats de voyage

1) Par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD

Le titulaire de carte peut effectuer des achats de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD de trois façons : 1) en échangeant des points Primes TD pour régler la totalité de l'achat de voyage; 2) en échangeant des points Primes TD pour régler une partie de l'achat de voyage et porter la différence à votre compte; ou 3) en portant la totalité de l'achat de voyage à votre compte.

Les achats de voyage peuvent seulement être effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD si des points Primes TD sont échangés, si les achats sont portés à votre compte, ou par une combinaison des deux.

2) Par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages

Le titulaire de carte peut également effectuer un achat de voyage par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages en portant la totalité (ou toute partie) du coût de l'achat de voyage au compte. Pour échanger des points Primes TD afin de couvrir la totalité ou une partie de l'achat de voyage effectué auprès d'autres fournisseurs de voyages, reportez-vous à la rubrique « **Échange des points Primes TD** » ci-dessous.

Qui peut effectuer des achats de voyage?

Tous les titulaires de carte peuvent effectuer des achats de voyage au moyen du programme en utilisant leur carte par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages, que des points Primes TD soient ou seront échangés ou non à l'égard de l'achat.

Dispositions de voyage

1) Par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD

Tout sera fait pour s'assurer que vos besoins de voyage sont satisfaits. Cependant, votre voyage est sous réserve de l'espace et des places disponibles du prestataire de voyages et soumis à ses conditions, comme le prépaiement. Les places disponibles et les prix ne sont confirmés que lorsque Expedia pour la TD confirme la réservation auprès du prestataire de voyages. Il revient au titulaire de carte d'aviser Expedia pour la TD de confirmer la réservation auprès du prestataire de voyages. Une simple réservation de voyage n'en garantit pas le prix.

Une fois que vos dispositions de voyage sont confirmées, le traitement d'un changement d'itinéraire ou de dates de voyage, d'une annulation, d'une défection et de frais supplémentaires, comme les taxes, et de tout autre changement sera à la seule discrétion du prestataire de voyages ou d'un tiers et ne sera pas notre responsabilité. Les politiques des prestataires de voyages peuvent varier de temps à autre et d'un prestataire à l'autre. Il incombe au titulaire de carte de connaître les politiques, modalités et conditions du prestataire de voyages.

Expedia pour la TD fera tous les efforts raisonnables pour vous fournir les renseignements de voyage que vous demandez. Cependant, nous n'assumons aucune responsabilité ou obligation dans le cas où le défaut de vous fournir les renseignements entraînerait une hausse du coût des dispositions de voyage ou une modification quelconque des dispositions qui seraient offertes par d'autres prestataires de voyages.

2) Par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages

Vous êtes responsable de la confirmation des modalités et des détails relatifs aux achats de voyage effectués auprès d'autres fournisseurs de voyages, y compris les restrictions des prestataires de voyages et les réservations relatives aux achats de voyage, même si vous échangez des points Primes TD au moyen du programme pour couvrir le coût de ces achats de voyage.

Documents de voyage

1) Fournis par Expedia pour la TD

Toute la correspondance et tous les documents de voyage fournis par Expedia pour la TD seront envoyés à l'adresse du titulaire de carte consignée dans les registres d'Expedia pour la TD ou selon les instructions que nous recevons du titulaire de carte. Cependant, Expedia pour la TD ne dispose pas de bureaux où venir chercher les documents de voyage en personne. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de la non-réception de la correspondance ou des documents de voyage si nous les envoyons à l'adresse en question ou à d'autres adresses pour le compte inscrites dans les registres d'Expedia pour la TD, ou encore selon les instructions que nous recevons du titulaire de carte.

C'est à vous et à vos compagnons de voyage qu'il revient de vérifier si vous avez en votre possession, au départ et par ailleurs au moment exigé, tous les documents de voyage nécessaires, comme l'exige la loi. Si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires, vous risquez de vous voir refuser l'embarquement par le prestataire de voyages. Nous ne pouvons pas être tenus responsables si vous n'avez pas les documents de voyage nécessaires, et vous n'aurez pas droit à une indemnisation de notre part. Il vous incombe de vérifier auprès des lignes aériennes et de tout autre prestataire de voyages tous les horaires prévus de départ et d'arrivée, de même que les heures d'enregistrement.

Certains prestataires de voyages refuseront l'embarquement aux passagers qui ne se seront pas enregistrés dans un délai approprié avant le départ. Le délai approprié est déterminé par le transporteur aérien ou tout autre prestataire de voyages avant le départ.

2) Fournis par d'autres fournisseurs de voyages

Vous êtes responsable de la confirmation des modalités et des détails relatifs aux achats de voyage effectués auprès d'autres fournisseurs de voyages, y compris en ce qui a trait à toute documentation ou correspondance de voyage requise et aux dispositions prises avec d'autres fournisseurs de voyages pour les obtenir, même si vous échangez des points Primes TD pour couvrir le coût de ces achats de voyage.

Échange de points Primes TD

Les points Primes TD peuvent être échangés contre des achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD immédiatement au moment d'effectuer votre achat de voyage, tel qu'il est expliqué ci-dessous.

Dans le cas d'achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages, les points Primes TD doivent être échangés après la date où l'achat est effectué, tel qu'il est indiqué à la rubrique 2 « **Échange de points Primes TD après un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages** » ci-dessous.

Pour échanger des points Primes TD, le compte doit être ouvert, en règle et ne pas être en défaut aux termes des modalités du présent contrat. Seul le titulaire de carte peut échanger des points Primes TD.

Les points Primes TD qui n'ont pas été ajoutés à votre solde de points Primes TD ne peuvent être échangés. Des points Primes TD ne seront pas attribués pour les achats qui ne sont pas affichés dans votre compte, y compris les achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages. Cela signifie que tant que l'achat n'est pas affiché dans votre compte et tant que les points Primes TD attribués pour cet achat ne sont pas ajoutés à votre solde de points Primes TD, vous ne pouvez pas échanger les points Primes TD que vous pourriez obtenir grâce à cet achat.

Vous pouvez échanger des points Primes TD dans le cadre du programme contre tout montant d'achat de voyage des deux façons suivantes : 1) vous pouvez échanger le nombre de points Primes TD requis pour régler la totalité de l'achat de voyage. Si la valeur en argent des points Primes TD échangés dépasse le coût total de l'achat de voyage, votre compte ne sera pas crédité d'un montant supérieur au coût total de l'achat de voyage; 2) vous pouvez échanger le nombre de points Primes TD requis pour régler une partie de l'achat de voyage. Votre compte sera crédité d'un montant équivalant à la valeur en argent des points Primes TD échangés.

Le montant net de tout achat de voyage demeurera dans le compte, et le titulaire de carte est responsable de son remboursement.

Peu importe que l'achat de voyage soit effectué par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages, si des points Primes TD sont échangés pour régler cet achat, la TD accordera un crédit contre ces points Primes TD égal à leur valeur en argent.

1) Échange de points Primes TD contre un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD

Chaque tranche de 200 points Primes TD échangés vaut 1 \$ en rabais sur les achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD. Les points Primes TD peuvent seulement être échangés par tranches de 200 points.

Lorsque vous effectuez un achat de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD, vous pouvez seulement échanger les points Primes TD qui figurent à votre solde de points Primes TD au moment d'effectuer l'achat de voyage, même si seul un dépôt est requis à ce moment. Nous voulons vous rappeler que lorsque vous échangez vos points Primes TD pour régler un achat de voyage que vous effectuez par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD, tout crédit qui est appliqué à votre achat de voyage réduira ou annulera les points Primes TD que vous obtiendriez autrement grâce à cet achat de voyage. Lorsque vous échangez des points Primes TD pour régler seulement une partie de votre achat de voyage : 1) la valeur en argent des points Primes TD que vous échangez sera appliquée au crédit de votre compte, pour réduire la valeur totale de l'achat de voyage imputée à votre compte, et seulement le montant net de votre achat de voyage sera porté à votre compte; et 2) vous obtiendrez des points Primes TD seulement sur le montant net de cet achat de voyage.

2) Échange de points Primes TD après un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages

Pour chaque achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages, le titulaire de carte peut échanger des points Primes TD en réduction du montant de cet achat de voyage comme suit :

1. Pour la première tranche de 1 200 \$ de cet achat de voyage (soit 300 000 points Primes TD) :
 - Chaque tranche de 250 points Primes TD échangés vaut 1 \$ en rabais voyages applicables à cet achat de voyage.
2. Pour chaque 1 \$ en excédent de la première tranche de 1 200 \$ de cet achat de voyage :
 - Chaque tranche de 200 points Primes TD échangés vaut 1 \$ en rabais voyages applicables au montant de cet achat de voyage en excédent de 1 200 \$.

C'est donc dire que lorsque vous échangez des points Primes TD pour un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages :

- 250 points Primes TD = 1 \$ en rabais voyages jusqu'à concurrence de la première tranche de 300 000 points Primes TD que vous échangez;
- 200 points Primes TD = 1 \$ en rabais voyages pour tous les points Primes TD en excédent de la première tranche de 300 000 points Primes TD que vous échangez.

Les points Primes TD peuvent seulement être échangés par tranches de 250 ou de 200 points, selon le cas.

Par exemple :

A. Achats de voyage de 1 200 \$ ou moins

Coût d'un achat de voyage auprès d'un autre fournisseur de voyages :	1 175 \$
Nombre de points Primes TD échangés pour couvrir l'achat en entier :	293 750 points Primes TD
	<i>Calcul :</i> $(1\ 175\ \$ \times 250\ \text{points Primes TD} = 293\ 750\ \text{points Primes TD})$

B. Achats de voyage de 1 201 \$ et plus

Coût d'un achat de voyage auprès d'un autre fournisseur de voyages :	2 275 \$
Nombre de points Primes TD échangés pour couvrir l'achat en entier :	515 000 points Primes TD
	<i>Calcul :</i> $(1\ 200\ \$ \times 250\ \text{points Primes TD} = 300\ 000\ \text{points Primes TD})$ + $(1\ 075\ \$ \times 200\ \text{points Primes TD} = 215\ 000\ \text{points Primes TD})$

En résumé :

- Chaque tranche de 250 points Primes TD échangés (jusqu'à concurrence de la première tranche de 300 000 points Primes TD échangés pour effectuer un achat de voyage de 1 200 \$ ou moins) vaut 1 \$ en rabais voyages applicables à cet achat de voyage.
- Après l'échange de la première tranche de 300 000 points Primes TD, pour un achat de voyage de plus de 1 200 \$, chaque tranche de 200 points Primes TD vaut 1 \$ en rabais applicable au montant de cet achat de voyage en excédent de 1 200 \$.

Dans le cas d'achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages, les points Primes TD doivent être échangés dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où l'achat s'affiche dans le compte. Vous ne pouvez pas échanger vos points Primes TD par l'intermédiaire d'autres fournisseurs de voyages. Pour connaître la date où un achat de voyage a été affiché dans votre compte, consultez l'historique des opérations du compte en ligne au moyen de nos services bancaires par Internet BanqueNet ou attendez votre prochain relevé mensuel du compte après la date d'opération de l'achat. Nous voulons vous rappeler que lorsque vous échangez vos points Primes TD pour régler un achat de voyage que vous avez fait par l'intermédiaire d'un autre fournisseur de voyages, tout crédit qui est appliqué à votre achat de voyage au titre des points Primes TD échangés réduira ou annulera les points Primes TD que vous avez obtenus grâce à cet achat de voyage. Cela signifie que lorsque vous échangez des points Primes TD pour régler seulement une partie de votre achat de voyage initial : 1) la valeur en argent des points Primes TD que vous échangez sera appliquée au crédit de votre compte, pour réduire la valeur totale de votre achat de voyage initial; et 2) vous obtiendrez des points Primes TD seulement sur le montant net de l'achat de voyage initial.

Autres programmes de primes

Bien que les achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages puissent être admissibles à des milles pour grands voyageurs, des points de récompense ou d'autres avantages accordés par d'autres programmes de primes voyages (les « **autres avantages** »), vous ne pouvez pas échanger ces autres avantages dans le cadre du programme. Nous ne réserverons aucun voyage, en totalité ou en partie, que vous comptez régler au moyen d'autres avantages. Si vous utilisez d'autres avantages, en totalité ou en partie, pour régler votre achat de voyage, vous devez effectuer cet achat directement auprès de l'émetteur de ces autres avantages. Nous ne pouvons pas être tenus responsables de l'émission ou de l'échange d'autres avantages.

Taxes

Vous assumez l'entière responsabilité du paiement de toutes les taxes applicables relatives aux primes-voyages du programme, y compris les achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'autres fournisseurs de voyages. Certaines taxes applicables peuvent être portées au compte ou payées au moyen des points Primes TD au moment d'effectuer l'achat de voyage par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD, tandis que d'autres taxes peuvent devoir être acquittées par le titulaire de carte, notamment à l'arrivée à destination ou au départ.

Le crédit attribué par la Banque contre la valeur en argent des points Primes TD échangés par le titulaire de carte pour régler un achat de voyage ou acquitter les taxes à payer sur un achat de voyage effectué par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou d'un autre fournisseur de voyages ne rend pas la Banque responsable du paiement des taxes applicables aux achats de voyage effectués par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD ou de tout autre fournisseur de voyages.

Les taxes ou les autres frais associés à votre achat de voyage qui sont exigés par les prestataires de voyages et d'autres tiers (y compris tout autre fournisseur de voyages) sont entièrement à votre charge et peuvent varier de temps à autre sans préavis, même après la date de confirmation des dispositions de voyage. Vous assumez l'entière responsabilité de tout impôt personnel à payer susceptible de découler de la réception ou de l'échange de points Primes TD.

Responsabilité à l'égard des prestataires de voyages

Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard d'un défaut d'un prestataire de voyages, y compris tout autre fournisseur de voyages, de fournir les services de voyages pour quelque raison que ce soit, ni à l'égard de toute autre action, erreur ou omission de la part d'un prestataire de voyages ou d'un autre fournisseur de voyages. Peu importe les circonstances, nous ne pourrions pas être tenus responsables d'une perte ou de dommages causés par les biens et les services fournis ou demandés dans le cadre du programme. Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard des modifications volontaires ou involontaires des dispositions de voyage, notamment quant à l'itinéraire, au déclassement ou au surclassement par rapport à l'itinéraire initial payé, ainsi qu'à l'égard de la classe de voyages offerte par un prestataire de voyages ou un autre fournisseur de voyages, ou à l'égard de toute autre modification ou substitution que pourrait faire un prestataire de voyages ou un autre fournisseur de voyages. Il incombe au titulaire de carte de connaître les politiques, modalités et conditions du prestataire de voyages, y compris celles de tout autre fournisseur de voyages.

Modifications et cessation

Nous nous réservons le droit d'apporter des modifications au programme conformément à l'article 22 – **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE**. Nous déclinons toute responsabilité des changements du marché qui sont hors de notre contrôle.

Si nous mettons fin au programme (conformément à l'article 22 – **MODIFICATIONS APPORTÉES AU PRÉSENT CONTRAT ET AU COMPTE**), l'échange de points Primes TD ne peut avoir lieu que dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date à laquelle nous faisons part de notre intention de mettre fin au programme.

Interprétation et limite de responsabilité

Nous exercerons un pouvoir final de décision quant à l'interprétation de toutes les règles, règlements, procédures, modalités, conditions, restrictions et avantages du programme, tel qu'ils sont décrits dans le présent contrat.

Nous n'assumons aucune responsabilité ni obligation à l'égard d'une perte subie par les titulaires de carte ou des tiers relativement au programme, aux points Primes TD, à tout prestataire de voyages, y compris les autres fournisseurs de voyages et des fournisseurs de marchandise, aux avantages rattachés aux primes-voyages et aux modalités du programme ou par suite de la modification ou de la cessation du programme, de la ou des cartes ou du compte.

Nous ne pouvons pas être tenus responsables de dommages à l'égard du programme, des points Primes TD, de tout prestataire de voyages, y compris les autres fournisseurs de voyages, ou des avantages rattachés aux primes-voyages. Enfin, la Banque n'assume aucune responsabilité ni obligation à l'égard de tout achat de voyage effectué au moyen du programme par l'intermédiaire d'Expedia pour la TD.

Tout titulaire de carte peut faire l'objet de réclamations et perdre les privilèges liés au programme s'il ne respecte pas le présent contrat.

Tous les efforts possibles ont été déployés pour veiller à ce que l'information contenue dans les documents fournis aux titulaires de carte de temps à autre, y compris les documents fournis par Expedia pour la TD, est exacte. Cependant, nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute information qui vous est fournie et qui contient des erreurs ou qui est incomplète, ni à l'égard de toute perte ou de tout dommage subis par les titulaires de carte, par suite de toute pareille information manquante ou incomplète. Nous ne passons en revue aucun document ni aucune information que vous donne tout prestataire de voyages, y compris les autres fournisseurs de voyages, ou que vous recevez par leur intermédiaire, et nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard de toute erreur ou omission que peuvent contenir cette information ou ces documents.

Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

* Marque de commerce détenue par Visa International Service Association, utilisée sous licence.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.

528619(0425)
50450154

